

Start.box : Règlement Campagne Concours « Ceci n'est pas un déchet »

CAMPAGNE : Concours « Ceci n'est pas un déchet »

SOCIETE ORGANISATRICE

Eiffage organise du 21 novembre 2022 à 00h01 (heure française) au 21 janvier 2023, 23h59 inclus (heure française) une campagne (ci-après la « Campagne ») intitulée Concours « Ceci n'est pas un déchet » sur le site internet suivant :

<https://startbox.eiffage.com/concourscecinestpasundechet/reemploi2/>

1. OBJET

La Start.box (ci-après «l'Application») est un outil numérique qu'Eiffage a conçu pour vous. Cette plateforme numérique d'innovation est en effet destinée à tous les collaborateurs du Groupe, afin de leur permettre de :

- Partager un objet ou mobilier fabriqué dans le cadre professionnel ou personnel à partir de matériaux issus du réemploi/ réutilisation,
- Concourir à une campagne lancée par le Groupe Eiffage,
- Liker les meilleurs objets issus du réemploi/ réutilisation et, le cas échéant, voir leurs propres objets issus du réemploi/ réutilisation primés et leurs notices diffusés dans le Groupe.

L'objectif de ce dispositif participatif, facile d'utilisation et attractif, est en effet d'inclure tous les collaborateurs du groupe, quel que soit leur cœur de métier et leur expérience, au cœur du processus d'innovation.

2. ORGANISATION

La Campagne est ouverte à tout collaborateur d'Eiffage, désirant y participer à titre professionnel et dans un but non commercial, résidant ou non en France métropolitaine.

Les collaborateurs pourront proposer des objets sur le thème « Réemploi » durant la période allant du 21/11/2022 au 21/01/2023.

3. PARTICIPATION A LA CAMPAGNE

La participation à la Campagne se fait uniquement sur internet sur le Site. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

La participation à la Campagne est ouverte à tout collaborateur d'Eiffage, majeur salarié, qu'il soit titulaire d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée (ci-après « le Collaborateur »).

Un Collaborateur peut participer plusieurs fois sur toute la durée de la Campagne en proposant des objets issus du réemploi/ réutilisation, en commentant, en « likant » d'autres objets issus du réemploi/ réutilisation des participants et en commentant.

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors de la Campagne sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

4. DOTATION

Les 3 meilleurs objets issus du réemploi/ réutilisation seront choisis par un jury d'Eiffage, qui jugera les mieux réalisés au regard des objectifs annoncés de la campagne.

Les prix sont attribués comme suit **uniquement au fabricant de l'objet issu du réemploi/ réutilisation** :

- **1er prix:** Carte cadeau d'une valeur de 500 €
- **2ème prix:** Carte cadeau d'une valeur de 250 €
- **3ème prix:** Carte cadeau d'une valeur de 150 €
- **1 coup de cœur :** Carte cadeau d'une valeur de 300 €

Important : les participants au Concours « Ceci n'est pas un déchet » autorisent par avance Eiffage dans les conditions décrites à l'article 7, à faire figurer leur pseudo et tout contenu lié à leur inscription sur le Site (notamment une photo personnelle librement déposée pour illustrer leur avatar).

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

5. ANNONCE DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique ou oralement.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux gagnants.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s) ;

En pareils cas, le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

6. RESPONSABILITE

En complément de l'article 12 des CGU, la participation à la Campagne par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants à la Campagne se fait sous leur entière responsabilité. En cas de dysfonctionnement technique de la Campagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la session de Campagne concours au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

En outre, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la Campagne ou ayant endommagé le système d'un participant, de toute interruption ou d'erreurs informatiques quelconques.
- De tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de la Campagne, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet de la Campagne.
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation, avant attribution. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- En cas d'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations. .
- Des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Les informations communiquées par les participants sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif du Groupe EIFFAGE.

7. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, et du règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci-après « **RGPD** ») du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient communiquées à des tiers, par demande écrite adressée à la Direction du développement durable et de l'innovation transverse.

Le/les gagnant(s) autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot sauf dispositions impératives de la loi.

8. REGLEMENT DE LA CAMPAGNE

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler la Campagne à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

9. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice se réfère s'agissant des dispositions en matière de propriété industrielle et intellectuelle aux CGU de l'Application et notamment à l'article 11.

10. LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation amiable ne sera admise notamment sur les modalités de la Campagne, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 20 novembre 2022, pour les recours amiables et à l'exclusion des recours contentieux.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes afférents à la Campagne de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives à ladite Campagne.

11. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seul foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant. Les opérations de

toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Fait à Vélizy-Villacoublay, le 18/11/2022

